

Lille, le 30 JUIL. 2013

smav-déchèterie_st-laurent-blangy_avisAE_70-04126_15072013

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV)
Commune	St-Laurent-Blangy
Objet	Aménagement d'une déchèterie pour professionnels et extension de la déchèterie existante
Références	Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) du 28 mai 2013.

Le dossier relatif aux activités et installations du SMAV est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique n°1 (Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique.

Le dossier examiné comporte notamment une étude d'impact et une étude de danger présentées dans leur version finale du 15 mai 2013.

L'avis de l'autorité environnementale se fonde sur l'analyse des services de la DREAL Nord-Pas-de-Calais et sur l'analyse de l'Agence Régionale de Santé.

Il ne constitue pas une approbation au sens de la procédure d'autorisation d'exploiter.

1. Présentation du dossier

Le Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV) est un établissement public de coopération intercommunal qui exploite un réseau de 11 déchèteries dans le département du Pas-de-Calais qui desservent trois collectivités, la Communauté Urbaine d'Arras (CUA), le Syndicat Mixte de la région de Bapaume (SMRB) et la Communauté de Communes la porte des Vallées (CCPV), soit au total 136 059 habitants pour 118 communes réparties sur un territoire de 772 km².

La demande du SMAV concerne l'aménagement d'une déchèterie pour professionnels et l'extension de la déchèterie existante sur le site situé rue Kastler - Zone industrielle des 3 fontaines à St-Laurent-Blangy, qui est actuellement autorisée par arrêté préfectoral du 6 septembre 2005.

Le projet a pour objectif :

- de rénover la déchèterie actuelle, en augmentant le nombre d'emplacements de bennes et en améliorant les locaux dédiés aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et aux déchets dangereux des ménages (DDM),

- de créer une déchèterie pour les professionnels comprenant 10 bennes à quai pour les déchets non dangereux, (2 colonnes à verre, 1 colonne journaux revues, magazines, 1 conteneur textiles commun aux deux déchèteries), 1 collecteur à huile alimentaire, 4 conteneurs petits DEEE, une zone de stockage gros électroménagers hors froid, un bâtiment de 300 m² comprenant 3 boxes modulaires de 3 cellules de 72 m² pour le stockage des DEEE, des déchets diffus spécifiques DDS et des déchets en vrac ou en mélange et une zone spécifique pour le stockage en benne aménagée de l'amiante lié.

Le projet s'insère dans l'objectif du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés approuvé par arrêté préfectoral du 26 juillet 2002 qui préconise pour le département du Pas-de-Calais l'accès au public à une déchèterie à moins de 10 minutes.

Le site de Saint-Laurent, situé en zone industrielle aura pour vocation l'exploitation d'une déchèterie qui emploiera 3 personnes et une recyclerie ouverte au public 2 fois par semaine qui emploiera 2 agents à temps plein (réparateurs électroménager, télévisions, écrans etc...).

Les motivations du pétitionnaire pour ce projet sont multiples, elles sont d'ordre :

- économique: le projet va permettre d'offrir aux professionnels (artisans, commerçant et petites entreprises...) un service de proximité qui n'existait pas auparavant,

- environnemental : le site est placé au cœur des flux de déchets locaux et régionaux et à proximité de grands axes de communication, permettant ainsi de faciliter l'intérêt porté au recyclage tout en réduisant les distances de transport,

- social : le futur site totalement rénové tiendra compte des dernières avancées en matière de confort et de sécurité.

Localisation et contexte environnemental

Le site est localisé au sud-est de la commune de St-Laurent-Blangy au cœur de l'Agglomération Urbaine d'Arras, sur la parcelle occupée par la déchèterie existante.

La déchèterie est implantée rue Kastler dans la zone des 3 fontaines, sur un terrain d'une superficie de 12 545 m² propriété de la Communauté Urbaine d'Arras.

La parcelle cadastrale est classée en zone UEa du plan local d'urbanisme : zone à vocation d'activité économique et destinée à accueillir des établissements industriels dans la mesure où toutes les dispositions auront été prises pour éliminer les risques pour la sécurité (tels qu'en matière d'incendie, d'explosion) ou les nuisances (telles qu'en matière d'émanations nocives ou malodorantes, fumées, bruits, poussières, altération des eaux) susceptibles d'être produits ou de nature à les rendre indésirables dans la zone.

Le voisinage immédiat du site est composé de la station d'épuration urbaine, du centre de tri et du centre multifilières du SMAV.

Les habitations les plus proches sont situées à une distance de plus de 200 m au nord ouest et à 350 m à l'est.

Les communes du périmètre d'étude comprennent plusieurs établissements recevant du public dont le plus proche est une école primaire se trouvant à 700 m au nord.

La zone d'étude ne comporte pas de monument historique dans un rayon de 500 m du site.

Le site n'est pas situé sur une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique ou Floristique, une Zico ou un site Natura 2000.

La première zone naturelle remarquable est située à environ 120 m au nord : elle est constituée de la vallée de la Scarpe, entre Arras et Vitry-en-Artois.

Infrastructures :

Le site est implanté dans un secteur aux infrastructures bien développées. Les principaux axes routiers sont deux routes nationales (la RN 50 - 1 km au nord et la RN 39 - 2 km au sud). Les axes secondaires sont la RD 60 qui passe à 750 m à l'ouest, l'avenue de l'Hermitage et la rue Kastler qui dessert le site.

Le site est localisé à 350 m au sud de la Scarpe.

La voie ferrée la plus proche se situe à environ 100 m au sud du site (lignes Arras-Douai et Arras-Lens).

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1 Résumé non technique

Le résumé non technique, clair et concis, permet de bien percevoir le site dans son ensemble et facilitera la prise de connaissance par le public des principales informations contenues dans l'étude.

2.2 État initial, analyse des effets et mesures envisagées

Le dossier présente une analyse de l'état initial et de son environnement ainsi qu'une analyse des impacts de l'établissement et de ses activités sur les différentes composantes environnementales (paysage, richesses naturelles, zones à enjeux particuliers, eau, air, sol/sous-sol, bruit, déchets, trafic, énergie et santé publique).

L'analyse des impacts est menée en fonction des enjeux exposés et de manière proportionnée.

2.3 - Principaux impacts potentiels identifiés

a) - les risques de pollution des sols et eaux souterraines :

Le site ne se trouve pas dans un périmètre de protection de captages d'eaux destinées à la consommation humaine.

Pour prévenir tout risque de pollution future des sols et des eaux souterraines, le SMAV s'engage à ce que la totalité de la surface de l'établissement soit recouverte et étanche et prévoit la mise en place de dispositifs de traitement des eaux de ruissellement potentiellement polluées dont un séparateur d'hydrocarbure et un bassin de décantation et de régulation de 423,5 m³. Le rejet de ces eaux de ruissellement, ainsi que des eaux domestiques du site se feront dans le réseau de collecte de la zone industrielle exploité par Véolia pour le compte de la CUA. Il est à noter que le projet ne générera pas d'effluents industriels et qu'une autorisation de déversement a été signée le 21 09 2012 au profit du SMAV.

Nota :

L'alimentation en eau se fait à partir du réseau public d'eau potable. La consommation en eau de ville est estimée à 210 m³ réservée uniquement pour des besoins sanitaires.

Les conditions de remise en état du site en cas de cessation totale ou partielle d'activité sont clairement exposées.

b) - les rejets atmosphériques de l'établissement :

Les émissions atmosphériques liées à l'exploitation des installations du site seront les suivantes :

- les rejets diffus de poussières liés au déversement dans les bennes des gravats et des déchets de plâtres (poussières),
- les éventuels rejets diffus de poussières liés à la collecte des déchets amiantés,
- les rejets diffus en odeurs (gaz de fermentation) issus des matières organiques (temps de séjour limité à 2 jours),
- les rejets diffus liés à la réception ou au stockage de D3E avec gaz (frigorigènes, tubes cathodiques...),
- les rejets diffus de gaz liés au stockage de déchets dangereux solvantés (mais ceux-ci seront amenés, normalement après avoir été utilisés, donc une partie des solvants devrait s'être déjà évaporée),

Les informations présentées indiquent que les émissions seront très réduites et respecteront la réglementation en vigueur et que par conséquent le projet n'aura pas d'impact significatif sur la qualité de l'air.

Les mesures envisagées sur le site sont de nature à limiter au maximum les émissions atmosphériques.

Chacun de ces déchets sera conditionné puis stocké de manière spécifique, le personnel sera formé pour la connaissance et la manipulation et ces déchets seront ensuite pris en charge par des transporteurs et des filières agréés.

Les déchets amiantés ne seront réceptionnés qu'emballés et leur déchargement se fera de manière à éviter toute perte d'intégrité de l'emballage.

La réception des déchets amiantés se fera sur une plage horaire spécifique qui permettra un contrôle visuel de la nature des déchets et de l'intégrité de leur emballage.

Une zone d'emballage sera prévue pour remédier aux défauts de conditionnement et la déchèterie mettra à disposition des usagers les moyens d'ensacher les déchets, un kit d'équipements de protection individuelle ainsi que les moyens adaptés pour nettoyer cette zone et les véhicules ayant servi au transport.

Une zone spécifique "amiante" sera définie et repérée pour le stockage de ces déchets conformément à la réglementation en vigueur et les déchets seront placés en big-bags, dans une benne. Cette zone sera organisée afin d'améliorer la lisibilité, notamment grâce à une signalétique appropriée.

Lors du dépôt de matériaux contenant de l'amiante, des mesures sont prises pour limiter ces émissions, la hauteur de déversement dans les bennes sera réglementée, le nettoyage des accès et des quais pour limiter les envois de poussières sera régulier et un point d'eau destiné à arroser ces déchets en cas de rupture des emballages sera disponible.

La protection des salariés sera également assurée pour le transport et la manipulation de ces déchets lors de leur transit en déchèterie et jusqu'au leur mise en dépôt définitif en décharge.

Quel que soit le conditionnement choisi lors du départ de la déchèterie des déchets d'amiante lié aux matériaux inertes vers l'installation d'élimination, l'étiquetage amiante imposé par le décret n° 88466 du 28 avril 1988 modifié relatif aux produits contenant de l'amiante sera apposé.

La manipulation des déchets d'amiante dans les déchèteries des déchets du BTP est soumise à des prescriptions spécifiques relevant du droit du travail.

Ces mesures répondent aux exigences de la circulaire n° 200518 UCH/QC2 du 22 février 2005 relative à l'élimination des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes.

Tenant compte des émissions, non quantifiables, mais estimées relativement faibles, l'impact sur la santé des populations environnantes a été considéré comme étant négligeable (habitation la plus proche à 230 m).

c) - le bruit et vibrations :

Le demandeur présente de façon claire l'environnement sonore local, les niveaux sonores actuels et la sensibilité des populations avoisinantes. Il définit par ailleurs correctement les zones à émergences réglementées du site, zones où ses activités ne devront pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées par arrêté préfectoral.

Les bruits générés sur le site proviendront essentiellement du trafic lié à l'activité du site (véhicules de particuliers et de professionnels et véhicules lourds chargés de l'enlèvement des bennes) et du déversement des déchets dans les bennes. Le pétitionnaire s'engage à respecter la réglementation.

L'environnement sonore est également influencé par les autres activités présentes au sein de la Zone d'Activité.

Les zones sensibles les plus proches du site (zones à émergence réglementée) sont les habitations situées dans la résidence des trois fontaines (plus de 200 m au nord-ouest).

La future installation possèdera des caractéristiques similaires à celle existante et les mesures réalisées en novembre 2011 montrent que le bruit généré par le site actuel respecte les valeurs réglementaires.

La déchèterie pour les professionnels va entraîner une moindre fréquentation dans la déchèterie particuliers qui ne semble pas susceptible de créer de nouvelles sources de bruit pouvant amener un dépassement des valeurs limites.

Néanmoins, de nouvelles mesures acoustiques seront réalisées dès la mise en exploitation des nouvelles installations.

En ce qui concerne les nuisances vibratoires, les déchèteries ne disposeront pas d'équipement susceptible de générer des vibrations.

d) - l'augmentation de la circulation routière à proximité :

Le dossier de demande déposé par le SMAV décrit de façon assez précise les infrastructures de transports potentiellement impactées par le projet ainsi que leur fréquentation. Le pétitionnaire indique que l'accès au site s'effectuera depuis la RD 60 qui passe à 750 m puis l'avenue de l'Hermitage et la rue Kastler.

Le trafic est surtout lié aux apports des particuliers qui auront lieu dans une plage horaire maximale de 9h 00 à 19h 00.

Le SMAV prévoit au terme du projet un trafic moyen journalier de 250 véhicules qui pourra en période de pointe atteindre près de 660 véhicules (véhicules légers, camionnette et poids lourds).

Ce trafic représente un impact négligeable sur les axes principaux (moins de 1%), mais il est considéré comme significatif sur les axes proches (de l'ordre de 50% sur l'avenue de l'Hermitage).

La légère augmentation de trafic engendrée par le projet sera acceptée par le bon dimensionnement et la qualité des voiries avoisinantes.

e) - autres impacts :

Les autres impacts potentiels du projet, concernant notamment la faune et la flore, l'eau, le climat, la santé, les émissions lumineuses, etc sont étudiés de façon claire, proportionnée aux enjeux et satisfaisante, dans le dossier déposé par le SMAV.

Les justifications du projet ont été présentées et les objectifs de protection de l'environnement pour supprimer ou limiter les impacts ont été établis (eau, air, déchets, bruit et vibrations, trafic, sols et sous-sol, paysage, faune, flore et agriculture, émissions lumineuses, santé et énergie).

Ces derniers ont été réalisés sur la base du retour d'expérience relatif à l'exploitation de 11 déchèteries et s'appuient sur les meilleures techniques disponibles décrites dans les documents de référence relatifs au traitement de déchets.

Le pétitionnaire a par ailleurs étudié les impacts potentiels générés par les travaux d'aménagements et indique dans son dossier les mesures compensatoires qui seront mises en œuvre.

L'installation n'effectue que le transit de déchets, sans déconditionnement. Le temps de séjour des déchets verts accueillis empêche la formation de gaz de fermentation.

Ainsi, le dossier ne met pas en évidence d'impact sanitaire éventuel pour les riverains les plus proches, situés à environ 200 mètres du site.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une bonne analyse des impacts des activités sur l'environnement. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires de ces activités sur l'environnement.

Les méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sont conformes aux méthodes préconisées.

3 - Maîtrise des risques accidentels- étude de danger

3.1 Résumé non technique

Le dossier comporte un résumé non technique du contenu de l'étude des dangers. Sa rédaction le rend accessible au public et lui permettra d'apprécier le risque accidentel généré par l'activité du site de St Laurent-Blangy. Il fait apparaître, à travers l'analyse de risque, la situation en terme de risque accidentel.

L'étude de danger incluse dans le dossier de demande d'autorisation identifie et caractérise les potentiels de danger liés à l'activité de l'établissement (stockage de déchets dangereux et combustibles, règles d'incompatibilité, circulation, eau, gaz, électricité).

Il en ressort que les risques principaux identifiés pour ce type d'activité sont l'incendie (origine électrique, et gaz et la présence de liquides inflammables et produits combustibles), et le déversement de produits dangereux et leurs conséquences.

L'étude présente la quantification des potentiels de dangers ainsi que les mesures de prévention et de protection mises en place ou prévues.

Chaque scénario a fait l'objet d'une cotation résiduelle en terme de gravité et de probabilité tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection.

Les situations de dangers qui ont été identifiées sont :

- 1) - l'incendie d'un groupe de bennes,
- 2) - l'incendie du stockage de produits dangereux,
- 3) - la pollution des eaux et/ou du sol suite à un épandage,
- 4) - la pollution des eaux et/ou du sol suite à un incendie,
- 5) - l'incendie de la recyclerie.

Réduction des potentiels de dangers

Les mesures techniques (caractéristiques des bâtiments, choix des matériels de sécurité, nature des produits présents) et organisationnelles (mode de stockage, consignes relatives à l'organisation de la sécurité, moyens de protection et d'intervention) visant à réduire les potentiels de dangers sont explicitées et justifiées.

3.2 Évaluation préliminaire des risques

L'évaluation des risques est réalisée suivant la méthodologie systémique dénommée analyse préliminaire des risques, afin d'identifier les scénarii susceptibles d'engendrer des phénomènes dangereux.

L'analyse préliminaire des risques recense les événements initiateurs pouvant être à l'origine de phénomènes dangereux et justifie l'exclusion de certains de ces événements. Elle prend en compte la localisation de l'installation où le phénomène apparaît ainsi que les mesures de prévention et mesures de protection observées.

Elle permet ainsi de caractériser les niveaux de risques des événements redoutés et d'identifier les éventuels scénarii d'accidents majeurs.

3.3 Hiérarchisation des risques et cotation de la probabilité d'occurrence

L'analyse préliminaire réalisée sur le site de St Laurent-Blangy n'a pas conduit à l'identification de scénario majeur d'accident. Les situations dangereuses identifiées et examinées au nombre de cinq, ont permis de montrer qu'aucune d'entre elles n'a été classée comme critique ou inacceptable. La présence humaine exposée à des effets irréversibles est de l'ordre d'une personne. L'étude fait ressortir la nature peu sensible des activités et des stockages et met en évidence les dispositions constructives, techniques, de même que les mesures de prévention et de protection qui permettent de limiter de façon sensible les effets potentiels d'un accident sur l'environnement extérieur.

3.4 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

Cette étude des dangers prend en compte les risques concernant le personnel, les personnes extérieures à l'exploitation et l'environnement au sens large. Elle justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident. Il est toutefois noté que les modalités de gestion des eaux d'extinction d'un éventuel incendie n'ont pu être précisées et que la déchèterie réservée aux professionnels n'est pas dotée de robinets d'incendie armés.

3.5 Accidents et incidents survenus, accidentologie

L'accidentologie liée à l'activité exercée par le SMAV a été examinée. Le retour d'expérience sur l'accidentologie pour ce type d'activité confirme que les risques prépondérants sont l'incendie et l'épandage accidentel de produits dangereux avec de possibles conséquences de pollution, et l'explosion dans une moindre mesure.

La lecture des accidents survenus sur les installations du SMAV confirme cette analyse et précise que dans la majorité des cas, les effets sont limités à l'installation et ne causent pas de conséquences humaines.

3.6 Analyse de réduction des risques

Aucun scénario majeur n'ayant été identifié suite à l'analyse préliminaire des risques réalisée sur le site de Saint-Laurent-Blangy, l'analyse détaillée des risques n'a pas dû être menée dans le cadre de cette étude des dangers.

3.7 Quantification et hiérarchisation des différents scénarii

Les situations dangereuses ont été identifiées avec l'estimation de leur probabilité d'occurrence, de la gravité des accidents correspondants et de leur cinétique, avec et sans prise en compte des mesures de maîtrise des risques.

L'étude de dangers ainsi réalisée est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises au régime de l'autorisation d'exploiter.

3.8 - Conclusion de l'étude de danger

L'étude de dangers a été réalisée de manière proportionnée aux enjeux et conformément à la réglementation en vigueur.

Elle conclut à une absence d'impact à l'extérieur du site.

4 - Prise en compte effective de l'environnement

4.1 Aménagement du territoire

La déchèterie est implanté sur le territoire des communes de Saint-Laurent-Blangy, en zone industrielle des trois fontaines. La parcelle cadastrale est classée en zone destinée à recevoir des activités industrielles et artisanales.

Cet établissement industriel n'est situé ni dans le périmètre d'une zone paysagère protégée, ni dans un périmètre de protection de monuments historiques.

4.2 Biodiversité

L'établissement est situé dans une zone d'activités prévue à cet effet ; il exerce déjà ses activités. Le dossier ne concerne pas un projet qui pourrait engendrer la suppression ou la modification de zones boisées, humides ou d'habitats sensibles.

En conclusion, et au regard des enjeux, le dossier a abordé et a répondu de façon satisfaisante aux aspects biodiversité.

4.3 Émissions de gaz à effet de serre et utilisation rationnelle de l'énergie

Les activités exercées ne génèrent pas de rejet industriel : les équipements (chauffage et éclairage) fonctionnent électriquement, ou sont alimentées au gaz naturel.

Les besoins en énergie correspondent essentiellement au fonctionnement à l'éclairage et au chauffage des locaux. Les principales mesures pour éviter le gaspillage d'énergie sont décrites dans le dossier.

4.4 Environnement et Santé

L'évaluation des risques sanitaires liés aux rejets des installations a été réalisée. Compte-tenu des émissions très faibles, l'impact sur la santé environnante peut être considéré comme négligeable.

4.5 Gestion de l'eau

Les activités ne génèrent pas de rejet d'eaux usées industrielles. Les autres catégories d'eaux sont éliminées par le réseau de la communauté Urbaine d'Arras, en qualité de déchets.

5 - Conclusion générale

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a proposé une analyse suffisante des impacts de l'activité sur les composantes environnementales, qu'il est susceptible de concerner. Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux. Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement à savoir : réduction du risque à la source, biodiversité, paysages, ressources (eau etc.), santé publique.

Sur le point particulier de la localisation du site vis-à-vis d'une zone susceptible de receler des vestiges archéologiques encore inconnus, il convient de rappeler qu'il sera nécessaire de consulter les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) préalablement aux travaux d'extension et d'aménagement de la déchèterie pour les professionnels.

L'évaluation des risques sanitaires est conforme à la circulaire DGS n°2001-185 du 11 avril 2001 relative à l'analyse des effets sur la santé dans les études d'impact. Les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

En conclusion, la qualité du dossier permet au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Aménagement,
de l'Environnement et du Logement,



Michel PASCAL